

Décision n° 397 / 2020
SC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 3 - Procédure n° : 2019/020 Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - lot 9 (chape - carrelage - revêtement pvc)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 23 juillet 2019 relative à l'attribution du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 9 (Chape - Carrelage - Revêtement PVC)" à SAS RENO - GUIMARD, Parc Atlantique, 26 Rue des Fougères, 17100 SAINTES pour un montant de 31.500,00 € HT soit 37.800,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 28 août 2020 approuvant la modification 1 actant le transfert de propriété à la Société Nouvelle RENO-GUIMARD SARL ;

Vu la décision du Président du 28 août 2020 approuvant la modification 2 pour un montant en plus de 639,31 € HT soit 767,17 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 126,73
Total HT	=	€ 126,73
TVA	+	€ 25,35
TOTAL	=	€ 152,08

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 28 mai 2020 ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

AR PREFECTURE

017-200041523-20200828-DEC397_2020-AU
Reçu le 28/08/2020

Marchés publics

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 3 du marché "Construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique - Lot 9 (Chape - Carrelage - Revêtement PVC)" pour le montant total en plus de 126,73 € HT soit 152,08 € TTC, (20% TVA).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 27 AOUT 2020

Le Président

Claude BELOT

Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17502 JONZAC Cédex